

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È A
CAMERA REGIONALE D'AGRICOLTURA DI A CORSICA
PER METTE IN OPERA UN PRUGRAMMA DI SVILUPPU DI
L'AGRICOLTURA CORSA**

**CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET
LA CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE DE LA
CORSE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE
DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'agriculture connaît depuis de nombreuses années des mutations puissantes appelant un changement profond des modèles de gestion des espaces agricoles.

La Collectivité de Corse, dans sa politique globale définie par le Conseil exécutif et relayée par l'ODARC, a élevé l'agriculture au rang de secteur stratégique fondamental. A ce titre, elle souhaite accompagner financièrement l'action de la Chambre régionale d'agriculture de Corse en faveur du développement agricole et rural harmonieux, et par conséquent entend soutenir financièrement la Chambre d'agriculture pour accompagner la profession agricole dans les mutations profondes auxquelles elle doit faire face.

Cette démarche de contractualisation s'inspire de l'esprit des conventions liant les conseils départementaux du Pumonti et du Cismonte et les Chambres d'agriculture consulaires, et qui avait été poursuivie entre la Collectivité de Corse et les chambres départementales en 2021 et 2022.

Ce partenariat s'inscrit désormais avec la Chambre régionale d'agriculture de Corse qui est accompagnée jusqu'à fin 2024 par les établissements consulaires départementaux travaillant à la construction d'un établissement territorial de région.

Le décret n° 2024-645 du 29 juin 2024 du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire porte en effet création de la « Chambre d'agriculture de région Corse ».

Elle a pour circonscription la Collectivité de Corse, et est constituée par la fusion de la Chambre régionale d'agriculture de Corse et les Chambres départementales d'agriculture de Corse-du-Sud et de Haute-Corse. Cette création prendra effet au lendemain de la proclamation des résultats de la première élection des membres de cette chambre. La date de parution de ce décret a pu allonger l'élaboration de cette convention.

La Chambre régionale d'agriculture, au travers de ce programme, soutient la mise en œuvre de la réflexion prospective pour le positionnement d'une Chambre d'agriculture de Corse et pour la mise en œuvre opérationnelle du transfert des compétences vers l'entité régionale.

La Collectivité de Corse, l'ODARC et les Chambres d'agriculture conscients des enjeux ont décidé ainsi d'unir leurs efforts et de se mobiliser autour d'un programme de développement durable des territoires.

L'engagement dans une économie circulaire s'impose naturellement avec des modes

de production et de consommation résolument inscrits dans cette politique généralisée de développement durable.

Cette évolution des rapports producteurs-consommateurs et la volonté de consommer local *#manghjâ nustrali #compru qui#* engagent les organismes consulaires à valoriser la production agricole corse par la promotion de circuits courts au sein de chaque territoire. Ce programme veillera à accompagner la montée en compétence des agriculteurs pour s'adapter aux nouveaux modes de commercialisation, il permettra aussi une montée en compétence de l'outil chambre d'agriculture pour réaliser conseil et formation.

Les actions partenariales fortes pourront notamment concerner l'aménagement foncier, la structuration des exploitations, les aménagements pastoraux, la prévention des incendies, le développement des circuits courts et plus généralement le développement des territoires.

La question du foncier agricole n'a jamais été aussi prégnante, les contraintes sont fortes, et des efforts importants d'animation doivent être déployés pour mobiliser les terres en déprise et relancer le pastoralisme.

Les attentes de la société en matière d'environnement, de qualité de vie, d'aménagement de l'espace, de valorisation du patrimoine et des productions locales s'expriment avec force.

La Chambre d'agriculture et la Collectivité de Corse sont sensibles à ces préoccupations et tiennent à y répondre par des actions concrètes, objets de la convention.

La Collectivité de Corse et la Chambre régionale d'agriculture, conscients de ces changements et de ces attentes, ont décidé d'unir leurs efforts et de se mobiliser autour d'un programme de développement pour lequel les axes stratégiques d'interventions retenus sont :

1. Le développement de l'agro écologie en filières animales et végétales.
2. Le soutien du revenu des exploitants en accompagnant les débouchés des productions via la connaissance, la structuration et la conquête des marchés (développement de l'économie circulaire, circuits courts).
3. La structuration d'une Chambre d'agriculture de région performante pour porter une ambition collective et renforcer le capital humain par le conseil et la formation.

Pour réaliser certaines actions, la Chambre régionale d'agriculture est associée à des organisations partenaires, auxquelles une partie du montant du concours est reversée (annexe financières) : Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud et Chambre d'agriculture de Haute-Corse.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver le projet de convention entre la Collectivité de Corse et la Chambre régionale d'agriculture de Corse,
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le projet de convention entre la Collectivité de Corse et la Chambre régionale d'agriculture de Corse,

- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes les différentes pièces réglementaires (arrêté, conventions d'application, avenant annuel d'application, ...) relatives à la mise en œuvre de la convention,
- De procéder à l'affectation sur le programme 21191 « Ingénierie politique agricole » de 600 000 euros d'autorisations d'engagement au profit de la Chambre régionale d'agriculture de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.